



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :

Virginie BEAUFORT et Corinne VINCENT

☎ 02.96.62.43.86 et 43 29

pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

**Compte-rendu de la réunion
du vendredi 3 juin 2022**

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Présidente :

- **Mme Béatrice OBARA**, Secrétaire Générale de la Préfecture.

Étaient présents :

Représentants des services de l'État :

- **Mme Cécile SABBADIN**, direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- **M. Bruno LEBRETON**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- **M. Anne VAUTIER-LARREY**, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL)
- **M. Alexandre NANNI**, délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne (Dd-ARS)
- **M. Pierre CIEREN**, directeur des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture

Représentants des Collectivités Territoriales :

- **M. Didier YON**, conseiller départemental

Représentants du monde associatif :

- **M. Alain DUMONT**, représentant la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- **M. Vincent URIEN**, représentant l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- **M. Dominique GUIHO**, président de la Confédération Bretonne pour l'Environnement (COBEN)

Représentants des Organisations Professionnelles :

- **Mme Christine TOUZÉ**, chambre d'agriculture

➤ **M. Philippe ROBERT**, UPIA-MEDEF

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

➤ Cdt Christophe **LUCAS**, service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor (SDIS)

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

➤ **M. Francis NATIVEL**, association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB)

Assistaient également à la séance :

➤ **M. Michel ENES**, Inspecteur en formation DDPP

➤ **Mme Anne JIQUEL**, stagiaire DDPP

➤ **M. Olivier GALBIN**, DDPP

➤ **M. Arnaud MONTIGNY**, chambre d'agriculture

➤ **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du développement durable – Préfecture

➤ **Mme Margaux MILLERET**, stagiaire – Préfecture

Membres absents :

Représentants des services de l'État :

➤ M. Yannick OLLIVIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, excusé, donne mandat à M. Pierre CIEREN, directeur des relations avec les collectivités territoriales

➤ M. Bernard DIDIER, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), excusé, donne mandat à M. Bruno LEBRETON

Représentants des Collectivités Territoriales :

➤ Mme Gaëlle ROUTIER, conseillère départementale, excusée

➤ Mme Françoise CHAUVEL, conseillère départementale, excusée

➤ M. Mickaël CHEVALIER, conseiller départemental, excusé

➤ M. Jean-Louis NOGUES, maire de Saint-André des Eaux : excusé

➤ Mme Evelyne GASPAILLARD, maire de Saint-Vran, excusée

Représentants des Organisations Professionnelles :

➤ M. Mathieu NICOLAS, chambre de commerce et d'industrie, excusé

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

➤ Mmes Gaëlle BIARD et Magaly BOZEC, CARSAT, excusées

➤ Ltn Patrick GUEGAN, service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor (SDIS), excusé

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

➤ M. Pascal PRIDO, syndicat départemental d'alimentation en eau potable, excusé

➤ M. Marc THIEBOT, hydrogéologue, excusé, donne mandat à M. Alain DUMONT

➤ M. Gilles MARJOLET, hydrogéologue, excusé

Prochaine séance : vendredi 1^{er} Juillet 2022

Ordre du jour : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Horaires : 09h00 – 11h45

Document rédigé par : Margaux MILLERET

VOTANTS : 17 votants dont 3 mandats

*
* *

Approbation du compte-rendu du CODERST du 29 avril 2022: approuvé

LOI SUR L'EAU

Rapporteur : Direction départementale des territoires et de la mer

1	Côtes-d'Armor	Arrêté cadre sécheresse - rapport de la mission sur l'eau et de la nature. (MISEN)
----------	----------------------	---

M. Lebreton présente le projet d'arrêté cadre sécheresse.

Il précise que la cartographie permettant de répertorier les seuils aux niveaux des communes et du département est en cours de finalisation, elle sera publiée sur le site internet de la préfecture.

Mme la Présidente demande un point d'actualité sur la situation dans le département.

M. Lebreton indique qu'un bulletin de situation hydrologique est diffusé tous les 15 jours.

Concernant le débit des cours d'eau, il explique que le seuil de vigilance n'a pas encore été atteint mais que la situation hydrologique du département en juin 2022 est équivalente à celle que l'on peut observer habituellement lors de la première quinzaine d'août. Il ajoute que le département sera sûrement classé en position de vigilance dans les prochaines semaines et que depuis avril, les cours d'eau diminuent de jours en jours.

Concernant la ressource en eau souterraine, il mentionne la publication d'un bulletin édité par le BRGM et indique que la situation s'est aggravée depuis la fin du mois d'avril, mais qu'il n'y a pas de signalement concernant l'approvisionnement en eau souterraine.

Concernant la ressource en eau potable, il note que les retenues d'eau au niveau des 3 principaux barrages (ceux de l'Arguenon, du Gouet et de Kerné-Uhel) sont pleines et que le barrage de Bobital n'est pas rempli de façon satisfaisante à cause de travaux qui ont dû être réalisés en urgence. Il précise que la situation n'est pas critique mais qu'il est nécessaire d'anticiper notamment grâce à un soutien du barrage de l'Arguenon sur le secteur de Dinan afin de préserver la ressource le plus longtemps possible.

Concernant les secteurs pouvant être amenés à réguler leur consommation d'eau potable, il explique que le secteur du Lié vient en appui du secteur de Loudéac et qu'un besoin en eau potable se fait

régulièrement ressentir à Loudéac en septembre pour le secteur agro-alimentaire. La solution pour alimenter ce secteur est d'amener de l'eau du barrage de Kerné-Uhel. Il n'a pas lieu aujourd'hui de restreindre le barrage de Kerné-Uhel. Il est en situation de surverse mais dès lors qu'il passera en débit réservé, la production en eau potable pourra être réduite et sera compensée par un approvisionnement par l'Arguenon. Cette solution permettra à Kerné-Uhel de satisfaire les besoins sur le secteur du Lié en août et en septembre. Il atteste que des prélèvements et analyses sont réalisés toutes les semaines afin de suivre la cote des barrages et l'évolution des niveaux de prélèvements.

M. Dumont demande des précisions concernant la prise en compte de la protection des milieux aquatiques. Il émet des réserves relatives aux modalités d'encadrement des dérogations et s'interroge sur l'absence de fixation d'un débit plancher. Il explique qu'en 2015, l'arrêté définissant le prélèvement du barrage Kerné-Uhel s'était traduit par un fort impact sur les milieux aquatiques. Il souhaite que soit fait mention des niveaux de débit en annexe. Il demande qu'un suivi et un bilan des mesures de gestion mentionnées dans l'arrêté soient effectués pendant et à l'issue de la période de sécheresse.

M. Lebreton indique que les dérogations sont encadrées, particulièrement celles relatives aux prises d'eau potable. Les dérogations disposent toutes d'un arrêté spécifique limitant au vingtième du module. Il précise que l'arrêté prévoit que les dérogations ne soient possibles que si l'intercommunalité est dans l'incapacité de pouvoir compenser le prélèvement. Il rappelle qu'en situation de crise, l'alimentation en eau potable est prioritairement destinée à la sécurité civile, la limite fixée au vingtième du volume ne sera alors plus prise en compte.

Il rappelle le rôle de l'Office français de la biodiversité, chargé d'assurer la caractérisation des effets de la prise de l'arrêté vis-à-vis des milieux aquatiques. Il atteste également que le comité de gestion sécheresse se réunit régulièrement afin de débattre des éléments factuels et s'assurer de la protection des milieux aquatiques.

M. Dumont demande que l'État fournisse des informations aux pêcheurs concernant le suivi des mesures de restrictions.

M. Lebreton rappelle qu'en situation de crise, l'alimentation en eau pour la consommation humaine devient prioritaire. Il remarque que les milieux aquatiques seront en mauvais état lorsque seront prises les mesures de restriction. Les prélèvements ne changeront pas l'état de la majorité des cours d'eau. Il ajoute que les mesures de restriction auront un impact sur un certain nombre de cours d'eau mais pas sur la totalité.

M. Dumont demande comment peut être assurée la sécurité publique si certaines mesures parvenaient à être exagérées ou anticipées. Il souhaite obtenir des informations sur les modalités de saisine du comité de gestion sécheresse pour les demandes de dérogation.

M. Lebreton répond que dès lors que le seuil d'alerte est franchi, le comité de gestion étudie au cas par cas les demandes de dérogation.

M. Nativel demande si les dérogations aux mesures de restriction pour les prélèvements d'eaux destinés aux bassines seront limitées à l'avenir par les services de la DDTM. Il souhaite également avoir des précisions sur les modalités d'information de la DDTM concernant les moments de basculement des forages privés vers d'autres réseaux d'eau potable pour les élevages industriels. Il questionne également sur le scénario prévu en cas de rupture de barrage ou de pollution massive.

M. Lebreton indique que la stratégie départementale concernant la répartition de la ressource en eau est élaborée avec les CLE des SAGE à partir des études hydrologiques concernant les milieux et les usages.

Concernant la gestion des bassins versants, l'échelle micro est retenue et non l'échelle macro (telle que prévue par le SDAGE).

Il explique que le département des Côtes-d'Armor applique une durée de remplissage des retenues collinaires plus restrictive que celles arrêtées dans les autres départements de la région. En effet, celle-ci est prévue jusqu'au mois de novembre, mois de reprise des écoulements.

Il mentionne la limite de la taille de la création des retenues collinaires. L'irrigation retenue pour certaines cultures est l'irrigation de complément (400 à 500 m³ par hectare et par an) et non l'irrigation de plein champ (4000 m³ par hectare et par an).

Concernant les modalités d'information de basculement, il explique que les forages privés, notamment les forages agricoles, représentent 17 millions de m³ prélevés au niveau départemental et 11 à 12 millions de m³ sur privé propre. Il ajoute qu'aucune modalité d'information réglementaire n'est prévue lorsqu'un basculement du forage privé vers l'AEP est envisagé.

Il indique qu'il est possible d'anticiper les évolutions des ressources en eau grâce aux études BRGM et aux remontées de la chambre d'agriculture. Il atteste cependant qu'il ne possède pas les outils pour imposer et collecter les informations au moment du basculement, si ce n'est a posteriori.

M. Nativel demande si les éleveurs anticipent le moment du basculement.

M. Lebreton répond que cela dépend du secteur géographique, du climat local et de la profondeur du forage.

Concernant les barrages, le schéma départemental d'alimentation en eau potable, réalisé par le syndicat départemental d'alimentation en eau potable, réalise des simulations pour de possibles cas de rupture. Il affirme que des solutions pouvant être envisagées avec l'intercommunalité ou avec les départements voisins n'existent pas.

Il note que le futur schéma départemental aura pour objectif de sécuriser davantage l'approvisionnement en eau potable sur le schéma intercommunal.

Il confirme que les accidents de barrage avec obligation de réduire le niveau de production ont été pris en compte. Néanmoins, il sera impossible de satisfaire tous les besoins en eau du département, notamment à cause du diamètre des tuyaux.

M. Nativel demande à quelle date le site web sera opérationnel.

M. Lebreton répond qu'il le sera à la fin du mois de juin 2022.

Mme Touzé remarque que l'arrêté cadre sécheresse des Côtes-d'Armor est plus restrictif que ceux des autres départements de la région. Elle déplore l'absence d'harmonisation de la réglementation entre les différents départements.

M. Lebreton évoque l'existence d'une clause de revoyure et indique que les retours d'expérience permettront de faire évoluer le contenu l'arrêté si nécessaire. Il précise que le scénario envisagé dans le département permet de regarder l'évolution de création des retenues collinaires à long terme. Il explique que les horaires de restriction prévus sont plus restrictifs que dans les autres départements, mais qu'ils sont homogènes et transparents pour l'ensemble des acteurs sur le département.

Mme la Présidente demande quelles sont les modalités de réunion du comité.

M. Lebreton répond que le comité se réunira avant l'été.

Les membres du CODERST n'ayant plus de question, la présidente soumet le projet au vote.

Avis favorable

Avis favorable : 15 Avis défavorable : 0 Abstention : 2

INSTALLATIONS CLASSÉES ÉLEVAGES

Rapporteur : Direction départementale de la protection des populations

Autorisation

2	LANGOAT Convoqué à 09h15	GAEC ELEVAGE DAMANY Restructuration et extension d'un élevage porcin Enquête publique Avis favorable
----------	--	--

M. Galbin présente le dossier et émet un avis favorable.

M. Nativel demande des précisions sur les calculs présents dans le tableau figurant dans la réponse du commissaire enquêteur au document de la MRAE, listant les effectifs de porcs charcutiers avant et après projet, il évoque une possible sous-évaluation.

M. Galbin répond que le modèle label rouge nécessite un temps d'élevage plus long et des rotations moins rapides. Il indique que si le nombre de porcs charcutiers prévu dans l'arrêté n'est pas respecté, il est possible d'établir des sanctions. Ce dossier n'a pas suscité d'interpellation particulière selon lui.

M. Nativel demande des informations sur le suivi des sols et des milieux aquatiques. Il souhaite notamment avoir des informations sur les fréquences d'analyse de l'eau et des sols.

Mme Sabbadin indique que le service ne peut pas imposer de prescriptions, et qu'il n'a pas eu de retour de la MRAE. Elle remarque que ces mesures n'ont pas été préconisées par le commissaire enquêteur.

M. Nativel demande des précisions sur les préconisations relatives aux dispositifs de sécurité prévus pour les ouvrages de stockage.

Mme Sabbadin note que ces mesures sont définies par l'exploitant, la DDPP vérifiant lors du contrôle que ces mesures ont été appliquées par le pétitionnaire.

M. Nativel questionne la DDTM sur le creusement de deux nouveaux forages. Il demande si les essais de débit ont été réalisés et si leur construction engendrera une augmentation massive de la consommation en eau.

M. Lebreton n'a pas encore pris connaissance du dossier de récolement mentionnant les essais de pompage. Il ne sait pas si les forages ont déjà été creusés.

M. Nativel demande si des extensions d'élevage sont également prévues dans la zone.

Mme Sabbadin répond que des projets d'extension, de restructuration et de diminution sont envisagés dans le secteur. Elle note qu'il existe des tensions dans ce secteur, et que des manifestations ont eu lieu lors de l'enquête publique. Elle atteste que l'exploitation est conforme et répond à la réglementation en vigueur.

M. Nativel demande des précisions sur le plan d'épandage et évoque la discontinuité des zones interdites.

M. Galbin remarque que les niveaux de pression organique permettent une gestion inter-annuelle sans difficulté. La difficulté repose, selon lui, dans la vérification de l'application concrète de ces zones d'exclusion.

M. Guiho observe que le cadre réglementaire soulève des questionnements au regard de la prise de l'arrêté cadre sécheresse. Il s'interroge sur l'acceptabilité de laisser ce modèle d'élevage perdurer dans les Côtes-d'Armor et évoque la possibilité d'accompagner les agriculteurs vers de nouvelles pratiques correspondant aux attentes des citoyens.

Mme la Présidente note que l'autorité administrative s'appuie sur les services instructeurs et que le CODERST n'est pas compétent pour apprécier la réglementation actuellement en vigueur.

M. Nativel évoque le manque de cohérence entre la prise de l'arrêté cadre sécheresse et l'extension de l'élevage.

M. Lebreton explique que le niveau du prélèvement en eau potable augmente des points de vue AEP (alimentation en eau potable) et industriel, mais diminue du point de vue agricole. En effet, le département comporte moins d'animaux qu'il y a 5 ans. Il évoque une perte équivalente à 25 000 vaches soit 2,5 millions d'unité d'azote organique produites sur le département. Le secteur agricole est un secteur sur lequel des économies sont réalisées notamment grâce au développement de la réutilisation des eaux de pluie et à l'arrêt de certaines exploitations.

Mme Touzé confirme la tendance à la diminution de l'élevage global dans le département et affirme que le modèle majoritaire est celui des élevages familiaux, différents des élevages industriels. Elle affirme que l'extension de l'exploitation demandée pour ce dossier répond aux besoins de la population.

M. Guiho évoque l'existence d'une manifestation à Langoat et l'existence de conflits quant à la revendication d'intérêts divergents.

Mme Touzé atteste que les exploitants ne peuvent pas être seuls face aux manifestations. Elle rappelle que dans le cas présent, l'exploitation respecte la réglementation environnementale.

M. Claude Damany et M. Anthony Damany, éleveurs et gérants du GAEC Élevage Damany, sont invités à présenter leurs observations sur le projet d'arrêté.

M. Anthony Damany indique que l'exploitation perdure depuis 4 générations et que ce projet est porté par sa famille depuis 2019 avec leur entourage et les coopératives.

M. Claude Damany atteste que l'exploitation s'est adaptée aux évolutions de la réglementation. Il ajoute qu'il a toujours accepté ces contraintes qui se sont révélées être des progrès pour les hommes, les animaux et l'environnement.

M. Nativel demande des précisions sur la réponse des exploitants (mentionnée dans le mémoire de la MRAE) relative au tableau présentant le calcul des effectifs de porcs charcutiers avant et après projet.

M. Claude Damany explique que certains cochons ne sont pas engraisés sur le site, mais en façonnage à l'extérieur de l'exploitation. Si les places de façonnage étaient intégrées aux places présentes sur l'élevage, le diviseur aurait été plus grand et l'on trouverait un taux de rotation plus faible.

Mme Sabbadin remarque que la production précédente était surévaluée compte tenu de l'existence de place de façonnage à l'extérieur de l'exploitation.

M. Claude Damany affirme que la rotation mentionnée dans le dossier correspond au projet et qu'il n'y a pas de sous-estimation.

M. Nativel demande des informations sur les modalités de suivi des sols et des milieux aquatiques.

M. Anthony Damany indique que leur dossier a été retenu par Lannion Trégor Communauté comme « dossier-test ». Le site est soumis à un diagnostic « DPR2 » (diagnostic des parcelles à risque de transfert) afin de mesurer les risques d'érosion et de pollution phytosanitaire. Il évoque la présence d'un cahier des charges et de mesures permettant de gérer au mieux les risques, notamment la création de talus continus avec haies permettant de fermer la parcelle ainsi que le déplacement de l'entrée de la parcelle sur les points hauts par rapport aux routes et au circuit de l'eau.

Il explique que les analyses de sol sont les analyses de terre et que les analyses d'eau seront effectuées au moins 1 fois par an de façon obligatoire. Il atteste que d'autres analyses pourront être réalisées afin d'obtenir des informations sur l'eau utilisée pour l'abreuvement des animaux. Il ajoute qu'un organisme de contrôle effectue des analyses 4 fois par an en sortie d'eau de station d'épuration.

M. Nativel questionne sur l'élaboration de solutions techniques pour éviter les accidents de déversement.

M. Anthony Damany atteste que des solutions techniques sont mises en place depuis la création de la station de traitement : avec les ouvrages semi-enterrés et aériens, le choix du béton et l'existence de points de contrôle niveaux bas et hauts sur tous les ouvrages avec autorisation de mise en marche des pompes de transfert pour éviter les débordements.

Il affirme qu'un bassin de rétention sera créé sur un point bas afin de récupérer les effluents en cas d'accident. Il pointe également l'existence de talus massifs qui entourent la station de traitement.

M. Claude Damany évoque la hauteur du talus permettant de récupérer les effluents en cas de rupture d'ouvrage.

M. Nativel demande comment les nouveaux forages permettront de fournir les besoins en eau de l'exploitation.

M. Anthony Damany indique d'une demande a été effectuée auprès de la DDTM via leur entreprise de forage concernant la création de ces deux nouveaux forages. Une étude de faisabilité et une étude de ressource en eau ont été réalisées afin de ne pas mettre en péril les forages existants. Cette autorisation a été fournie par les services de l'État.

M. Claude Damany note que les essais de forage seront réalisés lorsque l'installation sera terminée. Il affirme que les débits pompés sont fixés définitivement par les entreprises de forage lors de l'installation des pompes afin de ne pas perturber le fonctionnement des forages existants.

M. Nativel demande à connaître le débit une fois que les essais seront réalisés.

M. Claude Damany indique que les besoins de l'exploitation n'inquiètent pas les professionnels du forage et que la présence de 3 forages sur l'exploitation n'est pas problématique.

M. Lebreton souhaite que le dossier de récolement soit transmis à la DDTM une fois le forage réalisé.

M. Nativel évoque la discontinuité des zones interdites mentionnées sur plan d'épandage et demande si le respect de ces zones est réalisable.

M. Anthony Damany précise que les zones humides sont répertoriées en rouge sur la carte et que les délimitations sont respectées. Il atteste que l'épandage est délégué à une ETA équipée d'enfouisseur pour la culture du maïs et la culture des céréales. Il explique également que les voisins les plus proches de la parcelle sont avertis les jours d'épandage.

M. Nativel s'interroge sur le volet financier du projet, il demande si le prix du porc pourra supporter le coût du projet sur le long terme.

M. Anthony Damany rappelle qu'il faut rester prudent sur le prix des matières premières et prévoir une marge de sécurité en s'appuyant sur la moyenne du prix des matières premières et du porc des 15 dernières années. Il ajoute que le complément de céréales est acheté localement.

M. Claude Damany affirme que le projet permettra d'améliorer les performances techniques de l'exploitation et permettra d'être plus compétitif à l'échelle européenne.

M. Nativel demande quel est le montant de l'investissement.

M. Claude Damany répond que le dossier fait état de 3,7 millions d'euros d'investissement.

M. Yon salue les efforts effectués par les exploitants quant au respect des garanties environnementales et atteste de l'aide fournie par le conseil départemental.

Les pétitionnaires quittent la salle.

M. Guiho demande s'il existe encore des surfaces d'épandage disponibles dans les Côtes-d'Armor et souhaite obtenir des précisions sur l'impact des forages sur le milieu naturel notamment lorsque les forages sont épuisés.

M. Lebreton précise qu'une étude d'impact sur le rabattement et ses conséquences sur les forages voisins est réalisée lors de la demande de création d'un nouveau forage. Il affirme que la disponibilité en eau dépend des essais de pompage. Il mentionne également que les ressources en eau souterraine n'ont pas diminué en termes de disponibilité depuis 10 ans. Concernant les surfaces d'épandage, il indique que la surface disponible dépend de la pression en azote organique sur l'ensemble des surfaces, qui tend à diminuer au niveau départemental (une baisse moyenne de 5% d'azote organique à l'échelle départementale depuis 2015 soit l'équivalent de 25 000 vaches), ainsi que de la consommation urbaine de l'espace agricole.

M. Urien évoque ensuite l'emblavement qui n'utilise pas d'azote organique mais de l'azote minéral.

M. Lebreton évoque une homogénéité des apports, qui sont utiles, par l'ensemble des agriculteurs, moyennant le fait qu'ils ont toujours besoin d'azote minéral pour un certain nombre de cultures.

Mme Touzé indique que l'azote minéral est toujours utilisé au meilleur moment étant donné l'enjeu financier qu'il représente pour les exploitants.

Les membres n'ayant plus d'observation, la présidente soumet le projet au vote.

Avis favorable.

Avis favorable : 12 Avis défavorable : 5 Abstention : 0

Enregistrement

3	SAINT-HELEN	GAEC DU GRAND GUE Extension d'un élevage bovin Consultation du public Avis favorable
----------	--------------------	--

Mme Sabbadin présente le projet et émet un avis favorable.

Mme la Présidente demande si les prescriptions portent uniquement sur le plan d'épandage.

Mme Sabbadin répond que les prescriptions concernent l'ensemble de l'activité. Elle ajoute que l'arrêté préfectoral précise certains points de l'arrêté ministériel.

M. Nativel demande des précisions concernant l'usine de méthanisation SAS METHASERVIN (mêmes associés que le GAEC), autorisée par l'arrêté préfectoral de 2020 et questionne sur les modalités de gestion des effluents de l'exploitation.

Mme Sabbadin confirme que la gestion des effluents de l'exploitation est mutualisée avec d'autres exploitations. L'unité de méthanisation est accolée au site de vache laitière.

Mme la Présidente demande pourquoi une commune a émis un avis défavorable.

Mme Sabbadin répond que la délibération de la commune de Taden ne donne pas de précision sur la teneur de cet avis.

Les membres n'ayant pas d'autre observation, la présidente soumet le projet.

Avis favorable

Avis favorable : 13 Avis défavorable : 2 Abstention : 2

Rapporteur : Agence régionale de santé Bretagne – Délégation Départementale des Côtes-d'Armor.

4	EREAC	Déclaration d'insalubrité - logement sis 1 Le Boschet Potier.
----------	--------------	--

M. Nanni présente le rapport et propose la prise d'un arrêté de traitement de l'insalubrité mettant en demeure le bailleur de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation de ce local et de procéder au relogement des occupants dans un délai d'un mois.

Mme la Présidente demande si la mairie a été informée.

M. Nanni répond que la mairie n'a pas été sollicitée mais qu'elle le sera probablement pour un autre dossier concernant un logement voisin. Il précise que le propriétaire a commencé les travaux en juillet 2021 mais qu'il a depuis décidé de ne plus les poursuivre.

Mme la Présidente souhaite obtenir des informations sur le propriétaire.

M. Nanni indique qu'il a été contacté par les gendarmes en parallèle du dossier et émet des doutes sur le fait que le propriétaire respectera les prescriptions de l'arrêté.

Mme la Présidente demande quel service est en charge du relogement.

M. Nanni affirme que la DDETS est en charge du relogement.

M. Yon demande si le propriétaire occupe un emploi.

M. Nanni indique que le propriétaire ne travaille pas et que le locataire est actuellement incarcéré pour des comportements agressifs à l'égard du propriétaire.

M. Guiho demande si des éléments sont identifiables dans le contrat de location ou dans l'état des lieux.

M. Yon indique que certains locataires peuvent avoir des difficultés à trouver un logement considéré comme décent et qu'ils peuvent être moins regardants sur l'état de certains logements.

M. Nanni note que le bail mentionne une surface de 80m² et qu'il n'y a pas eu d'état des lieux.

Les membres n'ayant plus d'observation, la présidente soumet au vote la proposition d'un arrêté de traitement de l'insalubrité mettant en demeure le bailleur de mettre fin à la mise à disposition aux fins d'habitation de ce local et de procéder au relogement des occupants dans un délai d'un mois, pour les motifs suivants :

- Risque de survenue ou aggravation de pathologies notamment maladies pulmonaires, infectieuses ou parasitaires, asthme, allergies, nuisances olfactives ;
- Risque de survenue de chocs, fractures, décès ;

- Risques d'atteintes à la santé mentale (atteintes psychosociales, stress, dépression) ainsi que risque d'altération de la vue, de douleurs oculaires, d'avitaminoses, de fatigue, de maux de tête par insuffisance d'éclairage naturel ;
- Risque de survenue ou d'aggravation de pathologies respiratoires telles que l'asthme, des allergies respiratoires, des atteintes cutanées, des maux de tête ;
- Risques d'hypothermie et de développement de maladies respiratoires, de maladies cardiovasculaires, arthrites et assimilées et dépressions ;
- Risque d'électrisation, d'électrocution (par contact direct ou indirect) et d'incendie.

Avis favorable

Avis favorable : 17 Avis défavorable : 0

Abstention : 0

5	LE QUILLIO	Déclaration d'insalubrité – 5 Les Tupuces
----------	-------------------	--

M. Nanni présente le rapport et propose la prise d'un arrêté d'interdiction temporaire à l'habitation dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la main levée de l'arrêté de traitement de l'insalubrité.

Mme la Présidente demande si les propriétaires ont été contactés.

M. Nanni affirme qu'il n'a pas eu de retours de la part des propriétaires.

Mme la Présidente demande si le logement était en location avant que les locataires investissent le lieu.

M. Nanni indique qu'il n'a pas eu l'historique en sa possession.

Mme la Présidente demande si le contact a été établi avec la mairie.

M. Nanni indique que la mairie a été informée du dossier mais qu'il n'a pas eu de retour.

M. Guiho demande si l'état des lieux définit la responsabilité des travaux.

M. Nanni atteste que le propriétaire est visé par la réglementation. De même, il confirme que l'ARS impose les travaux à réaliser au propriétaire. Si un accord n'est pas trouvé, il est alors nécessaire de saisir le tribunal judiciaire.

Mme la Présidente remarque que ce type de dossier revient régulièrement en commission.

M. Urien demande des informations sur la situation du locataire, et demande s'il touche des prestations sociales.

M. Nanni explique que deux adultes vivent dans le logement et que ces informations ne sont pas communiquées dans le dossier. Il précise que la CAF et la MSA sont informées de la situation et peuvent inciter le propriétaire à effectuer des travaux. Il explique également que la CAF peut fournir des informations à l'ARS sur certains dossiers.

M. Urien s'interroge sur le nombre de logements insalubres dans le département et évoque le périmètre de Saint-Brieuc comme zone comportant de nombreux logements insalubres.

Mme la Présidente indique que de nombreux logements insalubres sont également situés en zone rurale.

M. Urien évoque la pénurie de logements dans le département.

M. Nanni mentionne une pénurie de logements décents et entretenus et affirme que, dans la plupart des dossiers, les locataires partent avant la prise de l'arrêté. Il précise cependant que la tension n'est pas telle qu'il existerait des marchands de sommeil dans le département.

Mme la Présidente rappelle que les dossiers examinés par la commission sont souvent situés en zone rurale

M. Guiho note que certaines entreprises sollicitées pour des rénovations ne sont pas forcément compétentes.

M. Nanni explique qu'une attestation est à demander aux entreprises dans la réhabilitation de logements. Il pointe également l'existence de malfaçons dans la réalisation de travaux qui peuvent dégrader l'état des logements.

Les membres n'ayant plus d'observation, la présidente soumet au vote la proposition d'une d'interdiction temporaire à l'habitation dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la main levée de l'arrêté de traitement de l'insalubrité, pour les motifs suivants :

- Risque de survenue ou aggravation de pathologies notamment maladies pulmonaires, allergies ;
- Risque de survenue de chocs, fractures, décès ;
- Risques d'atteintes à la santé mentale (atteintes psychosociales, stress, dépression) du fait de l'insuffisance de surface habitable des pièces de vie ;
- Risques d'atteintes à la santé mentale (atteintes psychosociales, stress, dépression) ainsi que risque d'altération de la vue, de douleurs oculaires, d'avitaminoses, de fatigue, de maux de tête par insuffisance d'éclairage naturel ;
- Risque de survenue ou d'aggravation de pathologies notamment infectieuses ou parasitaires ;
- Risques d'hypothermie et de développement de maladies respiratoires, de maladies cardiovasculaires, arthrites et assimilées et dépressions ;
- Risques d'intoxications au monoxyde de carbone, d'asphyxie, de brûlures ;
- Risque d'électrification, d'électrocution, de brûlures et d'incendie ;

- Risque de survenue ou d'aggravation de pathologies notamment infectieuses ou parasitaires liées à la prolifération de nuisibles.

Avis favorable.

Avis favorable : 17 Avis défavorable : 0

Abstention : 0

DOSSIERS LISTÉS

Étaient à l'ordre du jour les dossiers listés suivants pour l'information des membres du conseil, en vue de la rédaction d'arrêtés préfectoraux.

INSTALLATIONS CLASSÉES ÉLEVAGES

Autorisation

6	PLURIEN	SCEA ELEVAGE DE LA VALLEE CAVET Couverture de la fosse à lisier avec récupération de méthane en annexe d'un élevage porcin. Avis favorable
7	SAINT-GILDAS	SAS HUBBARD Mise à jour de la gestion des déjections en annexe d'un élevage avicole. Avis favorable
8	SAINT NICODÈME	EARL FERME AVICOLE PINSON FRERES Mise à jour de la gestion des déjections en annexe d'un élevage avicole et d'un atelier bovins à l'engraissement Avis favorable

Enregistrement

9	POMMERIT-JAUDY	SARL LE BOUDER Scission des deux sites d'exploitation d'élevages porcins et mise à jour de la gestion des déjections commune aux deux sites. Avis favorable
10	TRÉMOREL	SCEA BERTHELOT Construction de deux couvertures de fumières existantes et couverture de panneaux photovoltaïques en annexe d'un élevage bovin. Avis favorable
11	TROGUÉRY	SARL LE BOUDER Scission des deux sites d'exploitation d'élevages porcins et mise à jour de la gestion des déjections commune aux deux sites. Avis favorable
12	PLERNEUF	EARL LE CHENE GUENETTE Restructuration d'un élevage porcin avec diminution des effectifs et mise à jour du plan d'épandage.

		Avis favorable
13	LE MÉNÉ	SCEA DES CHAMPS BLANCS Restructuration de l'élevage porcin avec diminution des effectifs. Avis favorable
14	HÉNANSAL	GAEC DES TOUCHES Restructuration de l'élevage porcin et mise à jour de la gestion des déjections. Avis favorable
15	PLEUDIHEN-SUR-RANCE	GAEC DE LA PETONNIERE Réduction des effectifs d'un élevage porcin et mise à jour de la gestion des déjections des ateliers communs porcin, bovin et ovin, avec dérogation de distance en zone conchylicole. Avis favorable

Déclaration

16	CARNOËT	AURELIE ROLLAND Demande de maintien de dérogation de distance par rapport à un tiers en annexe d'un élevage avicole. Avis favorable
17	LANFAINS	FERME DES LILAS Augmentation des effectifs d'un élevage bovin et demande de maintien de dérogation de distance. Avis favorable
18	LE QUIOU	GAEC DELAROCHE Philippe et Joëlle Demande de dérogation de distance par rapport à un tiers. Avis favorable

M. Nativel fait part de son avis défavorable pour les dossiers : 8, 14, 17, 18.

M. Guiho fait part de son avis défavorable pour les dossiers : 8, 14, 17, 18.

La séance est levée à 11h45.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA